



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Conseil Municipal

23 septembre 2025



Ordre du jour

INFORMATION PREALABLE

BANQUE DES TERRITOIRES : Information relative à la modification de la périodicité des remboursements du contrat souscrit en 2021

FINANCES LOCALES

1. Versement d'une participation financière à la commune de Fontenilles pour l'accueil d'un enfant scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au titre de l'année scolaire 2024-2025
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USSF Rugby pour l'organisation du marché de Noël
3. Retrait d'une décision de versement d'une subvention de fonctionnement à l'association des Sainte-Foy-de-France



Ordre du jour (suite)

COMMANDE PUBLIQUE

4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029 proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

FONCTION PUBLIQUE

5. Suppression d'un emploi d'agent de maitrise principal à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
6. Mise à jour du tableau des effectifs au 23 septembre 2025



Ordre du jour (suite et fin)

POINTS COMPLEMENTAIRES

- Présentation du rapport annuel d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne
- Présentation du rapport annuel d'activité 2024 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- Présentation du rapport annuel d'activité 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Sud Toulousain : Enquête publique



Compte-rendu des décisions prises depuis le 3 juin 2025

DECISION N° D.2025-06 du 17 juin 2025 : Maintenance annuelle des alarmes incendie de l'école maternelle

Un marché à procédure adaptée est passé avec la SAS EL'ION, domiciliée à Bonrepos-sur-Aussonnelle (31470), pour la vérification et la maintenance annuelle de l'alarme incendie de l'école maternelle.

Le marché est conclu pour une durée de 7 mois à compter du 1er juillet 2025 et pour un montant forfaitaire total maximum de :

360 € HT (432 € T.T.C) pour la vérification annuelle obligatoire du dispositif d'alarme incendie de l'école maternelle comprenant les frais de déplacement

Pendant toute la durée du contrat et selon les préconisations constructeur des matériels déjà installés, les consommables à remplacer seront facturés comme suit :

- Batterie 12V 1.2Ah (durée de vie 4 ans) : 19,50 € HT/l'unité
- Batterie 12V 7Ah (durée de vie 4 ans) : 25 € HT/l'unité
- Batterie 12V 800mAh (durée de vie 4 ans) : 62,28 € HT/l'unité



Compte-rendu des décisions prises depuis le 3 juin 2025

DECISION N° D.2025-07 du 25 juillet 2025 : Réaménagement d'emprunt - Banque des Territoires – CDC Occitanie

- Au 1er août 2025, les taux du Livret A et du Livret d'épargne populaire ont évolué.
- Le **taux du Livret A** est désormais fixé à **1,7 %**.
- La décision est prise à mi année de **modifier le rythme de remboursement par trimestre** permettant de profiter de la baisse du Livret A dès 2025.
- Le dossier présenté le 15 juillet 2025 lors du comité interne de la Banque des territoires a été accepté.

Baisse de la dépense sur 2025 = 58 526,56 €
(déport de l'amortissement 43 405,12 € qui est réparti sur les 36 années restants + baisse des intérêts de 15 121,44 €)



Compte-rendu des arrêtés budgétaires du maire pris depuis le 3 juin 2025

ARRÊTÉ 74/2025 du 18 juillet 2025 : Virements de crédits

Demande du SGC de Carbonne en date du 18 juin 2025 relative à la nécessité d'assurer le provisionnement comptable des titres présentant un retard de règlement de plus de deux ans au 31 décembre de l'exercice antérieur

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé d'effectuer le virement de crédit suivant :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre/Article	BP2025 (SANS RAR)	A modifier comme suit	Nouvelle proposition
Chapitre 65 /Article 6542 – Autres charges de gestion courante	135 300	- 700	134 600
Chapitre 68 /Article 681– Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	100	+ 700	800

Article 2 : Le total des dépenses de fonctionnement après modifications reste à 1 978 000 €



3. Versement des participations scolaires à la commune de Fontenilles pour l'accueil de deux enfants scolarisés en classe ULIS

- Par courrier en date du 20 novembre 2023, la Mairie de Fontenilles nous informe que deux enfants de la commune ont été scolarisés au titre de l'année scolaire 2022-2023 en classe **ULIS Élémentaire (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)** dans une école fontenilloise.
- Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un **enseignement adapté** dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Extrait du
Conseil Municipal
du 12 décembre 2023



3. Versement des participations scolaires à la commune de Fontenilles pour l'accueil de deux enfants scolarisés en classe ULIS

Le dispositif ULIS n'étant pas présent sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, la commune de Fontenilles demande une **participation de 1238,81€** par enfant conformément à la délibération qu'elle a adoptée le 11 octobre 2023.

Proposition:

ACCEPTER le principe de participation aux frais de scolarité des deux enfants scolarisés en classe ULIS dans une autre commune ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation avec la commune de Fontenilles ;

INSCRIRE la dépense au budget communal

Extrait du
Conseil Municipal
du 12 décembre 2023



1. Versement d'une participation financière à la commune de Fontenilles pour l'accueil d'un enfant scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au titre de l'année scolaire 2024-2025

- Par courrier en date du 18 août 2025, la Mairie de Fontenilles nous informe qu'un enfant de la commune a été scolarisé au titre de l'année scolaire 2024-2025 en classe **ULIS Élémentaire (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)** dans une école fontenilloise.
- Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un **enseignement adapté** dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.



1. Versement d'une participation financière à la commune de Fontenilles pour l'accueil d'un enfant scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au titre de l'année scolaire 2024-2025

Le dispositif ULIS n'étant pas présent sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, la commune de Fontenilles demande une **participation de 1497,14 €** pour l'accueil de cet enfant conformément à la délibération qu'elle a adoptée le 8 juillet 2025.

+20% en 2 ans

Proposition:

ACCEPTER le principe de participation aux frais de scolarité de l'enfant scolarisé en classe ULIS dans la commune de Fontenilles

VERSER la somme de 1497,14 € à la commune de Fontenilles

INSCRIRE la dépense au budget communal.



2. Adhésion Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USSF Rugby pour l'organisation du marché de Noël

- L'USSF Rugby va prendre en charge l'organisation du **marché de Noël** qui se déroulera sur la commune en fin d'année.
- Afin de **soutenir financièrement cette initiative** et aider l'association à proposer des animations destinées à un large public, proposition de verser une **subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €**.
- Après le versement de cette subvention exceptionnelle, le montant de la réserve associative approuvé par délibération 10-2025 du 25 mars 2025 serait ainsi porté à 1 344 €.



2. Adhésion Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USSF Rugby pour l'organisation du marché de Noël

Proposition:

APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « USSF Rugby »

PORTER le montant de la réserve associative 2025 à 1 344 €

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier



3. Retrait d'une décision de versement d'une subvention de fonctionnement à l'association des Sainte-Foy-de-France

- Par délibération 10-2025 du 25 mars 2025, il avait été décidé de provisionner une subvention de fonctionnement d'un montant de **500€** au bénéfice de l'**association des Sainte-Foy-de-France** pour l'organisation exceptionnelle des fidésiades 2025 à Conques en Rouergue
- L'association des Sainte-Foy de France n'ayant pas manifesté un besoin de trésorerie supplémentaire pour l'organisation de la manifestation équilibrée financièrement et très réussie par ailleurs, proposition d'**annuler le provisionnement de 500€** et de retirer la décision du 25 mars 2025 relative au versement de cette subvention.



3. Retrait d'une décision de versement d'une subvention de fonctionnement à l'association des Sainte-Foy-de-France



Rencontres des Sainte-Foy de France les 22, 23 et 24 août 2025 à Conques en Rouergue



3. Retrait d'une décision de versement d'une subvention de fonctionnement à l'association des Sainte-Foy-de-France

Proposition:

APPROUVER pour les raisons évoquées ci-dessus le retrait de la subvention de 500 € allouée par délibération 10-2025 à l'association des Sainte-Foy-de-France

AUTORISER le transfert de la somme de 500€ vers la ligne réservée aux projets associatifs,

PORTER à nouveau le montant de la réserve associative 2025 à 1 844 €

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Depuis 1992, le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale** de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle **d'assurance des risques statutaires** afférents aux **personnels territoriaux**, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil



5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement **Gras Savoye** (Courtier mandataire) et **CNP** (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.



5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service Seule franchise: Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service Seule franchise: Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service Seule franchise: Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,18%
4	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant.	3,13%
5	Décès / Accident et maladie imputable au service	1,52%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire existant, une majoration de 0,07% sera appliquée.



Extrait du
Conseil Municipal
du 15 février 2022

5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Garanties	Ancien contrat – Taux 2020	Ancien contrat – Taux 2021	Nouveau contrat au 01/01/2022
Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83% Prime 28 496,61 € Prestations : 49 843,10 €		
Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt (Délibération du 03/11/2020)		5,71% Prime 24 260,44 € Prestations : 58 441,12 €	
Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt			5,18% Prime estimée sur masse salariale au 01/01/2022 22 008,60 €



Extrait du
Conseil Municipal
du 15 février 2022

5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Proposition:

ADHERER au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :

NE PAS SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

CONSERVER le niveau de couverture actuel et **SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 3;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

INSCRIRE au Budget de la structure les sommes correspondantes au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux cotisations d'assurance.



Extrait du
Conseil Municipal
du 15 février 2022



4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029 proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

- Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'**assurance des risques statutaires** afférents aux personnels territoriaux.
- Ce service consiste en :
 - la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
 - la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.



4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029 proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

- Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est devenu titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.
- Les deux couvertures prendront effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.
- Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux **agents affiliés à l'IRCANTEC** et risques statutaires afférents aux **agents affiliés à la CNRACL**) sont totalement indépendantes. Les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante et qu'ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché à compter du 1er janvier 2028.



4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029 proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

- Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'**IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé)

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %



4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029 proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

- Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'**IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé)

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %



4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029 proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

- Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la **CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%



4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029 proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

- Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.
- Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.
- Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.
- Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.



4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029 proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Proposition:

ADHERER au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2026/2029, aux conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de service ;

DE NE PAS SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

DE SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 3 « *Niveau d'indemnisation II à 100%* » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

D'INSCRIRE au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.



5. Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

- Monsieur **Jean-Marc DELPECH**, titulaire du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet affecté au service technique, a fait valoir ses **droits à la retraite le 1er juillet dernier**.
- Il convient de créer aujourd'hui un poste d'adjoint technique à temps complet et de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet laissé vacant.



5. Suppression d'un emploi d'agent de maitrise principal à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Proposition:

CREER un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

SUPPRIMER l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet occupé précédemment par Monsieur Jean-Marc DELPECH

INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget



6. Mise à jour du tableau des effectifs au 23 septembre 2025

- Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- Le tableau des effectifs de la collectivité doit être régulièrement mis à jour, en fonction des créations ou des suppressions de postes adoptées en conseil municipal.
- La dernière mise à jour est intervenue le 4 avril 2023.



CADRE D'EMPLOI, GRADE DES AGENTS	FONCTIONS	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDO	ETP sur postes statutaires pourvus	ETP sur postes occupés par voie contractuelle	ETP sur postes créés et budgétisés non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (Cat A)								
Attaché Territorial	Directeur Général des Services	1	1	0	35h	1		
Sous Total		1	1	0	0	1	0	0
Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (Cat B)								
Rédacteur Principal 1ère classe	Directeur des Services	1	0	1	35h	0		
Sous Total		1	0	1		0	0	0
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux (Cat C)								
Adjoint Administratif	Accueil / Etat Civil	1	1	0	35h	1		
	Communication/Associations	1	0	1	35h			1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Urbanisme	1	1	0	35h	1		
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Ressources Humaines	1	1	0	35h	1		
	Comptabilité	1	1	0	35h	1		
	Ludothèque	1	1	0	35h	1		
Sous Total		6	5	1		5	0	1
TOTAL FILIERE		8	6	2		6	0	1
FILIERE TECHNIQUE								
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux (Cat C)								
Agent de Maîtrise Territorial	Responsable service Entretien-Restoration	1	1	0	35h	1		
Sous Total		1	1	0		1	0	0
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux (Cat C)								
Adjoint Technique	Agent du service technique	3	2	1	35h	2	1	
	Agent des écoles faisant fonction d'ATSEM	1	0	1	30h		0,86	
	Agent du service entretien-restauration	5	2	3	30h	1,72	2,58	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Agent du service technique	1	1	0	35h	1		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	Agent du service technique	2	2	0	35h	2		
	Agent du service entretien-restauration	2	2	0	30h	1,72		
Sous Total		14	9	5		8,44	4,44	0
TOTAL FILIERE		15	10	5		9,44	4,44	0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE								
Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (Cat C)								
ATSEM Principal de 2ème classe	Agent des écoles maternelles	1	0	1	30h		0,86	
ATSEM Principal de 1ère classe	Agent des écoles maternelles	2	0	2	30h		0,86	0,86
TOTAL FILIERE		3	0	3		0	1,72	0,86
TOTAL TOUTES FILIERES		26	16	10		15,44	6,16	1,86
ETP SUR POSTES BUDGETISES (POURVUS ET NON POURVUS)						23,46		

6. Mise à jour du tableau des effectifs au 23 septembre 2025

CADRE D'EMPLOI, GRADE DES AGENTS	FONCTIONS	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDO	ETP sur postes statutaires pourvus	ETP sur postes occupés par voie contractuelle	ETP sur postes créés et budgétisés non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (Cat A)								
Attaché Territorial	Directeur Général des Services	1	1	0	35h	1		
Sous Total		1	1	0	0	1	0	0
Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (Cat B)								
Rédacteur Principal 1ère classe	Directeur des Services	1	0	1	35h	0		
Sous Total		1	0	1		0	0	0
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux (Cat C)								
Adjoint Administratif	Accueil / Etat Civil	1	1	0	35h	1		
	Communication/Associations	1	0	1	35h			1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Urbanisme	1	1	0	35h	1		
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Ressources Humaines	1	1	0	35h	1		
	Comptabilité	1	1	0	35h	1		
	Ludothèque	1	1	0	35h	1		
Sous Total		6	5	1		5	0	1
TOTAL FILIERE		8	6	2		6	0	1



6. Mise à jour du tableau des effectifs au 23 septembre 2025

CADRE D'EMPLOI, GRADE DES AGENTS	FONCTIONS	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDO	ETP sur postes statutaires pourvus	ETP sur postes occupés par voie contractuelle	ETP sur postes créés et budgétisés non pourvus
FILIERE TECHNIQUE								
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux (Cat C)								
Agent de Maîtrise Territorial	Responsable service Entretien-Restauration	1	1	0	35h	1		
Sous Total		1	1	0		1	0	0
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux (Cat C)								
Adjoint Technique	Agent du service technique	3	2	1	35h	2	1	
	Agent des écoles faisant fonction d'ATSEM	1	0	1	30h		0,86	
	Agent du service entretien-restauration	5	2	3	30h	1,72	2,58	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Agent du service technique	1	1	0	35h	1		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	Agent du service technique	2	2	0	35h	2		
	Agent du service entretien-restauration	2	2	0	30h	1,72		
Sous Total		14	9	5		8,44	4,44	0
TOTAL FILIERE		15	10	5		9,44	4,44	0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE								
Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (Cat C)								
ATSEM Principal de 2ème classe	Agent des écoles maternelles	1	0	1	30h		0,86	
ATSEM Principal de 1ère classe	Agent des écoles maternelles	2	0	2	30h		0,86	0,86
TOTAL FILIERE		3	0	3		0	1,72	0,86
TOTAL TOUTES FILIERES		26	16	10		15,44	6,16	1,86
ETP SUR POSTES BUDGETISES (POURVUS ET NON POURVUS)						23,46		



6. Mise à jour du tableau des effectifs au 23 septembre 2025

Proposition:

APPROUVER le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour le 23 septembre 2025 tel que présenté



Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne



RAPPORT D'ACTIVITÉ



Inauguration LED++ Jeudi 13 juin 2024

2024



[rapport-activite-sdehg-2024.pdf](#)



Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

SYNTHÈSE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), établissement public local composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole, est un acteur clé du département de la Haute-Garonne en matière de service public de l'énergie. Ses instances que sont les Commissions Territoriales, le Comité Syndical et le Bureau, permettent d'assurer la représentation de toutes les communes au sein de sa gouvernance.



[Synthèse du rapport d'activité-
sdehg-2024.pdf](#)



- **Comparatif 2021 vs 2024**

Consommation kWh 170 017 → 49 959 kWh

Baisse consommation  -71%

Facture TTC 29 236 € → 15 649 €

Économie malgré coût kWh x5,34  -46%

Travaux LED++ terminés en janvier 2024

Objectif SDEHG atteint :  baisse > **70%** visible en déc. 2024



Malgré un coût du kWh multiplié par 5, la facture baisse de 46% grâce à l'efficacité énergétique.



Présentation du rapport annuel d'activité 2024 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne



<https://www.cc-coeurdegaronne.fr/rapport-dactivite/>

Présentation du rapport annuel d'activité 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Cœur de Garonne



Rapport Annuel
sur le service public de prévention et
de gestion des déchets ménagers et
assimilés

Année 2023

<https://www.cc-coeurdegaronne.fr/wp-content/uploads/2025/06/3-Rapport-annuel-SPED-2023.pdf>



Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Sud Toulousain : Enquête publique



[Ouverture de l'enquête publique sur le Schéma de Cohérence Territoriale \(SCoT\) du Pays Sud Toulousain ! - Pays Sud Toulousain](#)



Le Pays Sud Toulousain

Territoire de 99 communes,
3 communautés de communes
Près de 100 000 habitants

PRÉSENTATION du PAYS SUD TOULOUSAIN

Le territoire

Communauté de Communes
Cœur de Garonne

Communauté de Communes
du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Communauté de Communes
du Volvestre

0 5 10 km

Plus d'informations sur
pays-sud-toulousain.fr
Rubrique Aménagement du territoire > la révision du SCoT
contact: revision.scot@pays-sud-toulousain.fr

Les compétences

Aide aux projets
Aménagement du territoire et urbanisme
Santé
Culture
Participative
Environnement
Énergie | Climat

PRÉSENTATION du PAYS SUD TOULOUSAIN

Le territoire

Communauté de Communes
Cœur de Garonne

Communauté de Communes
du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Communauté de Communes
du Volvestre

0 5 10 km

Plus d'informations sur
pays-sud-toulousain.fr
Rubrique Aménagement du territoire > la révision du SCoT
contact: revision.scot@pays-sud-toulousain.fr

Les compétences

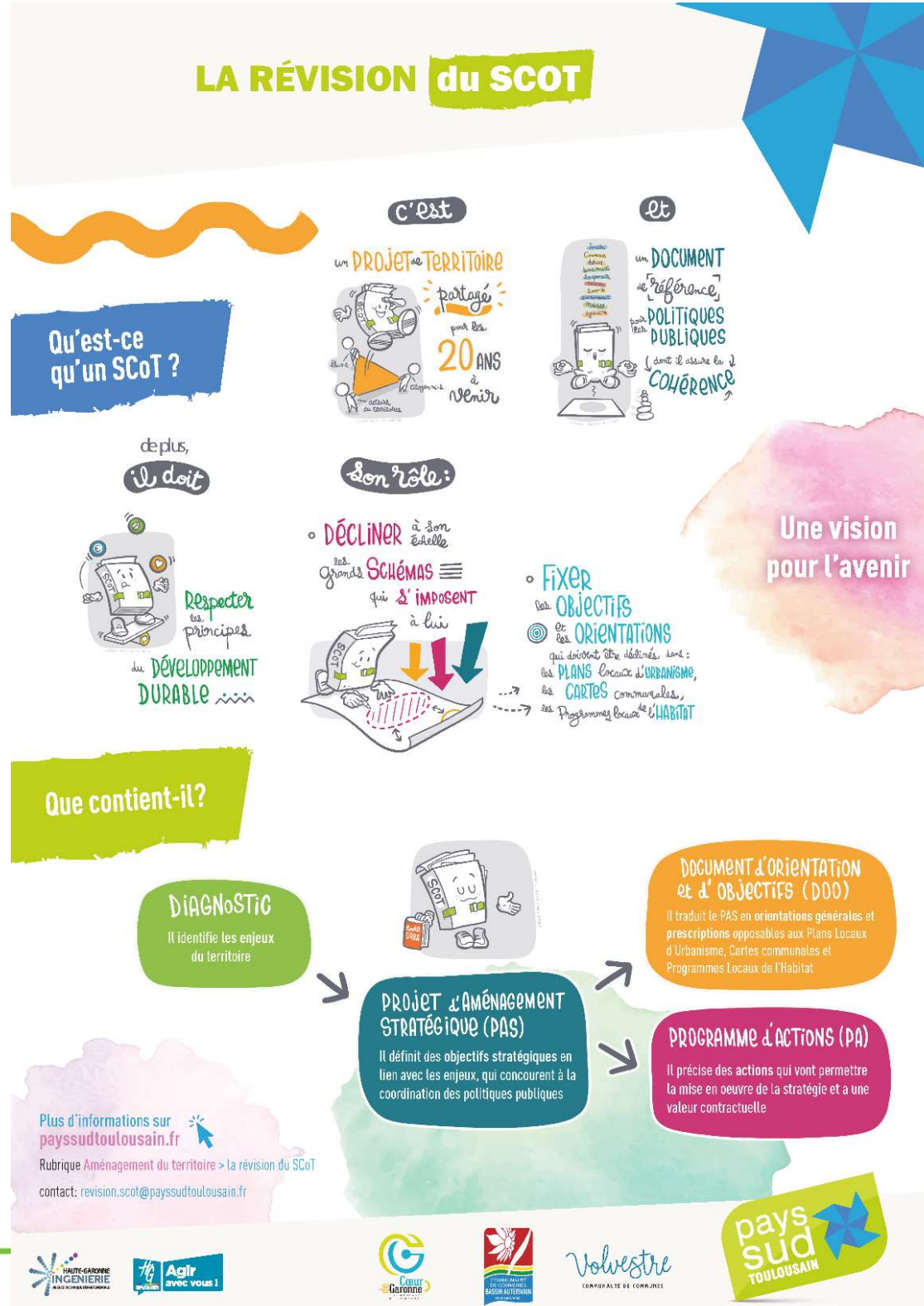
Aide aux projets
Aménagement du territoire et urbanisme
Santé
Culture
Participative
Environnement
Énergie | Climat

Logos partenaires: Agir, Cœur de Garonne, Gers, Haute-Garonne, Lot, Lot-et-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Volvestre, Pays Sud Toulousain.



SCoT: Schéma de Cohérence Territoriale

- Il constitue un **cadre de référence** pour les différentes politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, de développement économique et commercial, d'emplois, de services et d'équipements ou encore de mobilité. Il en assure la cohérence. **C'est un document à valeur juridique.**
- Il **fixe les objectifs** et définit les grandes orientations d'aménagement qui doivent être déclinées dans les documents de rang inférieur, en particulier les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales.
- Il comprend des prescriptions (mesures opposables à intégrer dans les PLU, PLUi, cartes communales, PLH etc, dont la mise en œuvre est obligatoire), et des recommandations qui sont des mesures incitatives ou indicatives.



La révision du SCOT du Pays Sud Toulousain

- Le SCoT a été prescrit en 2006 et approuvé le 28 octobre 2012.
- Il doit être régulièrement reconduit en l'état ou révisé (article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme).
- Evalué en 2018, il est entré en phase de révision le 10 octobre 2018 afin de s'adapter aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.



La concertation avec les communes

- Le projet a été arrêté en Conseil Syndical le 28 avril 2025.
- Durant plus de 6 ans, de nombreuses réunions de concertation ont eu lieu et divers outils de communication et d'information ont été mobilisés.
- 2019-2020: ateliers de diagnostics, questionnaires aux habitants
- 2022: séminaires élus, ateliers citoyens, élus et partenaires, travail sur les polarités et le ZAN.
- 2023: conférences débats, réunions d'échanges avec les communes, réunions de restitutions.
- 2024: rencontres de l'eau, fête de la nature, séminaire de présentation du DOO (habitants, élus, partenaires).
- Communications diverses : Nombreux articles de presse, interviews radio locale, affichages, réunions publiques....
- 28 avril 2025: arrêt du projet SCoT avant enquête publique.



Les 3 axes du projet du SCoT



Un territoire fort de ses ressources culturelles, naturelles et humaines

- Protéger la ressource en eau
- Préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité
- Un aménagement urbain sobre en foncier par le réinvestissement urbain



UN TERRITOIRE FORT DE SES RESSOURCES CULTURELLES, NATURELLES ET HUMAINES



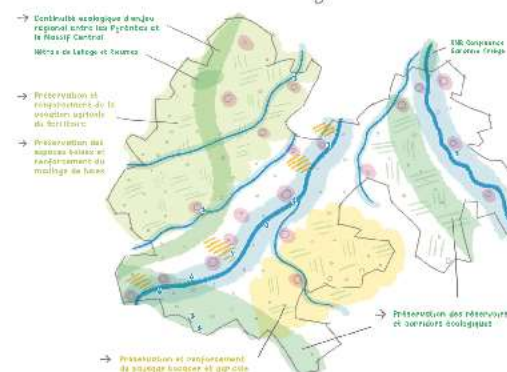
- Renforcer la trame verte en identifiant, protégeant et développant les réservoirs de biodiversité et les espaces de circulation des espèces
- Renforcer la trame bleue en y intégrant également les petits cours d'eau et encourager la désartificialisation des cours d'eau et la restauration des milieux humides
- Réduire la pollution lumineuse et engager une réflexion sur la préservation de la biodiversité nocturne
- Ratable et préserver la continuité écologique des sols
- Sensibiliser au rôle des trames et inciter la réalisation d'inventaires naturalistes et l'identification plus détaillée des milieux



- Compléter l'identification et protéger les zones humides
- Garantir la qualité de l'eau sur le territoire
- Promouvoir une gestion plus économe de l'eau et adapter nos usages à la raréfaction de la ressource
- Préconiser la gestion coordonnée des eaux pluviales et de l'assainissement



SYNTHÈSE des enjeux de la TRAME VERTE et BLEUE



Chaque année, on est près de 20 000 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers qui sont consommés en moyenne en France par l'urbanisation, soit près de 5 terrains de football par heure. Il est donc nécessaire de protéger les sols.

- Encourager les projets d'identification, de sensibilisation et de préservation des espaces naturels à haute valeur écologique
- Protéger et valoriser le foncier agricole et tendre vers une plus grande cohabitation entre milieux agricoles et naturels
- Mettre en cohérence les projets de réhabilitation des anciennes carrières en intégrant les impacts cumulés sur la faune et la flore
- Encourager la protection des milieux urbains et ruraux nécessaires à la biodiversité dite « ordinaire »



- Améliorer la protection et la valorisation des paysages naturels et agricoles, supports de l'identité du Pays Sud Toulousain et de sa qualité de vie
- Renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et culturel (matériel et immatériel) ainsi que l'identité architecturale locale
- Développer les moyens de découverte et d'appropriation du territoire
- Sensibiliser et valoriser les atouts du territoire par l'amélioration de l'information, de l'animation et de la signalétique



AXE 2

Un territoire résilient qui anticipe et s'adapte pour limiter le dérèglement climatique et accompagner la transition écologique

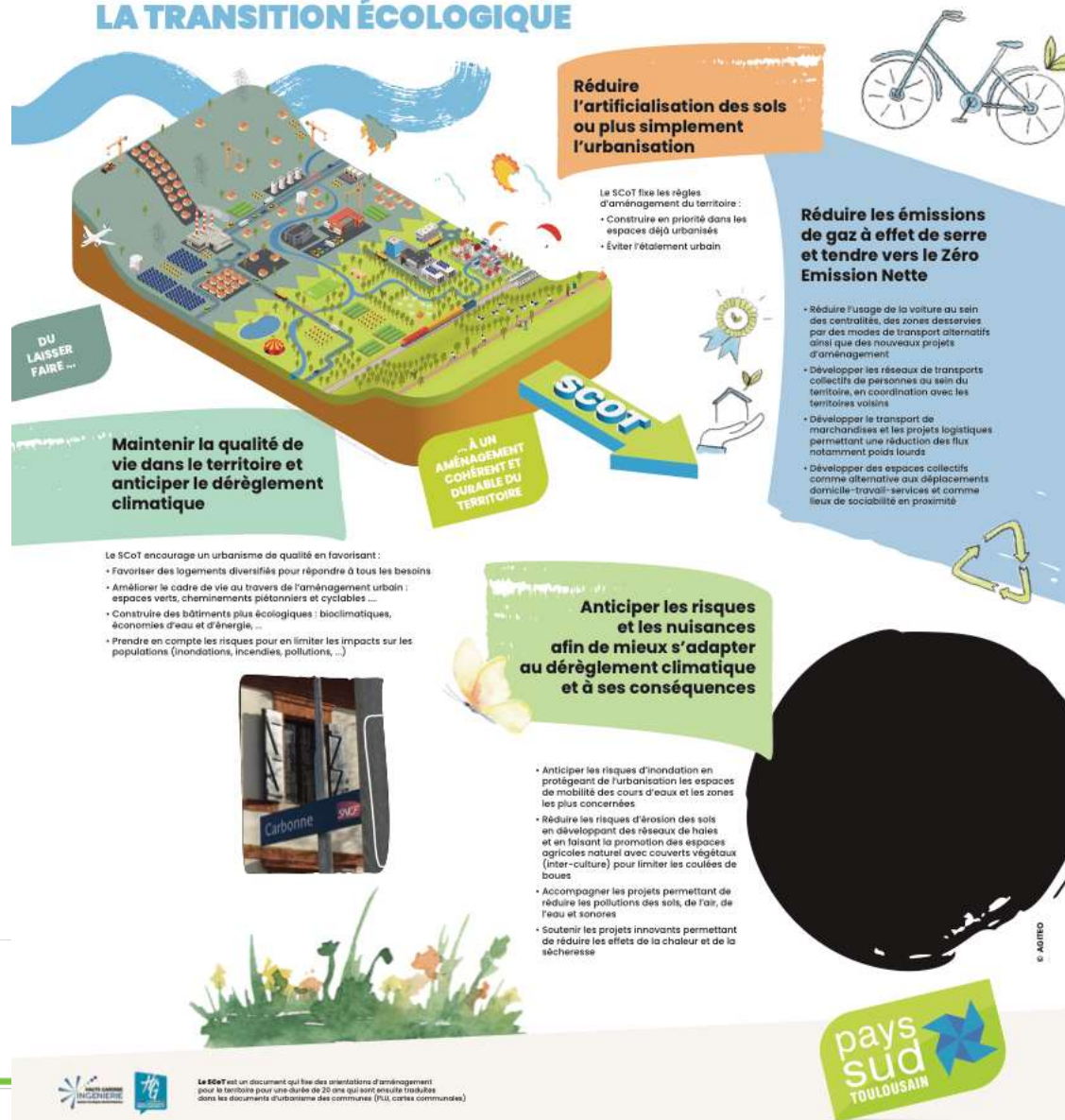
La sobriété foncière par des formes urbaines adaptées et diversifiées

- Valoriser la nature en ville et agir sur le climat
- Développer les réseaux de transports collectifs et alternatifs - Promouvoir les mobilités douces



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE DU SCOT

UN TERRITOIRE RÉSILIENT QUI ANTICIPE ET S'ADAPTE POUR LIMITER LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



AXE 3

Un territoire autonome; basé sur une organisation interne équilibrée et une valorisation des échanges avec ses voisins.

- Améliorer et renforcer les circuits courts de proximité
- Analyser localement le potentiel de production d'énergie renouvelable
- Prioriser la localisation des implantations de photovoltaïque (notamment sur agrivoltaïsme)
- Favoriser l'accueil d'activités économiques



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE DU SCOT

UN TERRITOIRE AUTONOME BASÉ SUR UNE ORGANISATION INTERNE ÉQUILIBRÉE ET UNE VALORISATION DES ÉCHANGES AVEC SES VOISINS



Tendre vers un territoire à énergie positive

- Réduire les consommations et besoins énergétiques (rénovation du bâti, favoriser les mobilités douces et/ou partagées, mixer les fonctions urbaines...)
- Renforcer les capacités et diversités de production d'énergie renouvelable en considérant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques et en favorisant la concertation des projets avec les citoyens
- Planifier l'approvisionnement énergétique par la structuration des réseaux de distribution (électrique, gaz et biogaz, chaleur...)

Tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire



Le Pays Sud Toulousain est composé à 70% de terres agricoles. Le SCOT agit pour préserver les activités agricoles ainsi que son paysage et ses ressources

- Favoriser et développer une agriculture vivante, nourricière et diversifiée et en accompagnant les démarches et pratiques agricoles durables
- Améliorer et renforcer les circuits courts de proximité

Tendre vers un équilibre emplois / habitants

- Maintenir l'accueil d'activités économiques pour offrir des emplois à proximité des habitants
- Réduire la dépendance à la métropole toulousaine et les déplacements quotidiens
- Dynamiser les centres-bourgs

Tendre vers un territoire équilibré et vivant



Le SCOT propose une organisation territoriale pour :

- Offrir des services et équipements au plus près des populations
- Dynamiser les centres (commerces, logements, services, ...) pour un territoire vivant
- Renforcer les polarités principales du territoire

Les objectifs de cette révision

Prendre en compte le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), le Plan de Mobilité Rural (PMR), et le Plan Local de l'Habitat (PLH des Communautés de communes)

Mais aussi...

Depuis la promulgation de la **Loi Climat et Résilience d'août 2021**, le SCoT, comme les autres collectivités compétences en matière de PLUi ou PLU, se doit de « climatiser » leurs documents de planification avant 2027 pour les SCoT, 2028 pour les PLUi – PLU.

Ce qui implique de tenir compte des stratégies régionales (SRADDET) et locales qui devront assurer au nouveau SCoT d'atteindre les objectifs de réduction de consommation foncière inscrits dans la loi.

Plus concrètement, une réduction de 60% de consommation jusqu'en 2031, puis de 75% entre 2031 et 2041, et poursuite de la réduction entre 2041 et 2045 pour un objectif de zéro artificialisation nette en 2050.



Quelques exemples

- Continuité de la croissance démographique de ces 6 dernières années: +0,8% par an. Objectif accueil de 20 000 habitants supplémentaires d'ici 2045. Soit 10 000 logements.
- Réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers: consommation maximale entre 2025 et 2045 fixée à 265 hectares (118ha entre 2025 et 2030, 123 ha entre 2031 et 2041, 24 ha entre 2041 et 2045)
- Ces consommations ont été partagées sur les 3 communautés de communes et réparties selon la typologie des communes, selon leur polarité, la population, les projets en cours et les efforts de densification.
- Modalités règlementaires pour travailler sur le réinvestissement urbain
- Valorisation du foncier agricole
- Favoriser le développement des emplois
- Sainte-Foy-de-Peyrolières identifié « pôle relais de proximité »
- Enjeux écologiques renforcés (trame verte et bleue, zones humides, berges préservées, biodiversité, préservation espaces boisés...)
- La santé: espaces de renaturation en pleine terre, liaisons douces et activités sportives...
- Performance énergétique
- Formes urbaines et habitat à faire évoluer, diversifier les offres de logements
- Dynamiser les centres bourgs
- S'adapter au vieillissement de la population
- Mieux répartir les services

Voir le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) sur le site du Pays Sud Toulousain



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale
Pays Sud Toulousain



Le dossier complet soumis à enquête publique est disponible depuis mi-août sur le lien
<https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sud-toulousain>

Procédures et informations sur le site du Pays Sud Toulousain:
<https://payssudtoulousain.fr/enquete-publique/>



Participez à l'enquête publique du SCoT du lundi 15 septembre 2025 à 9h jusqu'au mercredi 22 octobre 2025 à 17h

La commission d'enquête recevra le public aux lieux, jours et heures suivants :

- A la mairie de Lagardelle-sur-Lèze, le mercredi 24 septembre de 14h à 17h ;
- A la mairie de Pouy-de-Touges, le mardi 30 septembre, de 14h à 17h ;
- A la mairie de Cazères, le samedi 4 octobre de 9h à 12h ;
- A la mairie de Montesquieu-Volvestre, le mardi 7 octobre, de 9h à 12h ;
- A la mairie de Rieumes, le jeudi 9 octobre, de 9h à 12h ;
- A la mairie de Bérat, le mercredi 15 octobre de 14h à 17h ;
- A la mairie de Saint-Sulpice-sur-Lèze, le vendredi 17 octobre de 14h à 16h ;
- A la mairie de Le Fousseret, le lundi 20 octobre de 14h à 16h30 ;
- A la mairie de Carbonne, le mercredi 22 octobre, de 9h à 12h.

En distanciel :

- Le lundi 29 septembre de 17h à 19h ;
- Le mardi 14 octobre de 17h à 19h.

Pour participer à une de ces deux visioconférences, le public devra prendre rendez-vous par voie dématérialisée au moins 48 heures à l'avance, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sud-toulousain>



Prochain conseil

✓ **Mardi 18 novembre 2025**



Prochaines réunions

- **Prochains bureaux:**
 - ✓ Jeudi 2 octobre 2025
 - ✓ Jeudi 6 novembre 2025
 - ✓ Jeudi 4 décembre 2025



- **Prochains conseils communautaires:**
 - ✓ Jeudi 9 octobre 2025 **Cazères**
conseil exceptionnel –présentation bilan des services
 - ✓ Jeudi 16 octobre 2025 **Le Fousseret**
 - ✓ Jeudi 20 novembre 2025 **Cazères**
 - ✓ Mardi 16 décembre 2025 **Rieumes**

